

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2017

#### **OBJET :**

**Modification d'autorisations de programme**

**Rapporteur : M. LAURENT**

Délibération n°12

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

#### **1) A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert**

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'école maternelle Prévert.

Cette autorisation de programme est constituée des crédits de paiement suivants :

**A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)**

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	32.710,22 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	420.000,00 €	436.495,30 €
<b>TOTAL CP</b>	<b>43.706,62 €</b>	<b>452.710,22 €</b>	<b>496.416,84 €</b>

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'insonorisation dans l'école et dans la mesure où la facture du prestataire, ainsi qu'une fraction des honoraires de maîtrise d'œuvre, pourraient ne pas parvenir avant le terme de l'exercice comptable 2017, il est proposé, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

**A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)**

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	27.710,22 €	5.000,00 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	430.000,00 €	10.000,00 €	456.495,30 €
<b>TOTAL CP</b>	<b>43.706,62 €</b>	<b>457.710,22 €</b>	<b>15.000,00 €</b>	<b>516.416,84 €</b>

2) **A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges**

Par délibérations du 30 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'église Saint-Georges.

Cette autorisation de programme est constituée des crédits de paiement suivants :

**A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)**

	CP 2015 réalisés	CP 2016 Réalisés	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €		5.500,00 €
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	65.914,44 €
Chap. 21 – Immobilisations corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	202.826,88 €	412.564,41 €
<b>TOTAL CP</b>	<b>40.221,27 €</b>	<b>234.210,70 €</b>	<b>209.546,88 €</b>	<b>483.978,85 €</b>

Compte tenu du retard des entreprises dans l'établissement des décomptes généraux définitifs, une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre pourrait ne pas être réglée en 2017, aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé de modifier cette autorisation de programme pour permettre,

le cas échéant, un règlement du prestataire au début de l'exercice à venir, selon le tableau suivant :

**A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)**

	<b>CP 2015 réalisés</b>	<b>CP 2016 Réalisés</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>TOTAL AP</b>
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €			<b>5.500,00 €</b>
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	2.600,00 €	<b>68.514,44 €</b>
Chap. 21 – Immob. corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	200.226,88 €	0 €	<b>409.964,41 €</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>40.221,27 €</b>	<b>234.210,70 €</b>	<b>206.946,88 €</b>	<b>2.600,00 €</b>	<b>483.978,85 €</b>

**PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que ces autorisations de programme feront l'objet d'un réajustement lors de l'adoption du budget primitif 2018 pour tenir compte des réalisations exactes de l'exercice 2017.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 14 décembre 2017.

**Pour Extrait**

**Michel BREUILLE,**  
**Maire**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	30 novembre 2017
- Convocation distribuée le :	30 novembre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	15 décembre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	16 février 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoints.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSI
- MME CADET à MME LEDROIT
- MME COLME à M. LAURENT
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. HOFFER à M. ROSSIGNON
- M. DI TOMMASO à MME SIMONNET
- M. PROVIN à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

**ABSENTE**

- MME LANZI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME DEVOUGE

**Pour extrait**

**Michel BREUILLE,**

